

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

**PREMIERE DEMANDE** ou **RENOUVELLEMENT**

Référence unique du mandat :

<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Agent Comptable du Lycée Agricole du Valentin à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent Comptable du Lycée Agricole du Valentin</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p> <p>Le présent mandat est valable jusqu'à dénonciation.</p>	Identifiant créancier SEPA
	FR56ZZZ539680

Nom et Prénom de l'élève : .....

Classe : ..... Mail : .....

Modalité de prélèvement souhaitée :

- 3 échéances  
*(voir au verso)*
- 6 échéances
- 8 échéances

Date du prélèvement : Le 10 du mois

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
Nom, prénom* :  Adresse* :  Code postal : Ville :	<b>Agent comptable</b>  <b>EPLEFPA Le Valentin</b> <b>Route de Lyon</b> <b>26500 Bourg-les-Valence</b>

Prélèvements à effectuer sur le compte suivant (votre banque) :

Banque :
IBAN :
BIC :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format BIC - IBAN)

Date\* :

Signature du titulaire du compte à débiter (**obligatoire**)\*

\* **Zones à compléter**

Rappel :

... / ... ➡

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent Comptable du Lycée Agricole du Valentin. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'Agent Comptable du Lycée Agricole.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.